

92 - Aliénation de gré à gré de véhicules de parc - Autorisation de signature

M. l'Adjoint LIME, Rapporteur : Suite à l'ouverture de la nouvelle cuisine municipale, la Ville de Besançon a dû acquérir de nouveaux véhicules de livraison de repas dans les écoles.

Ces acquisitions ont été réalisées dans le cadre de l'accord cadre véhicules légers. Le cahier des charges prévoyait une prestation supplémentaire imposée, correspondant à une offre de reprise du véhicule remplacé.

Pour deux d'entre eux le prix proposé étant inférieur aux attentes, il a été décidé de les garder et de proposer de les vendre de gré à gré afin d'en obtenir un meilleur prix. Le prix attendu pour chacun est supérieur à 4 600 €.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver la vente de gré à gré,
- autoriser M. le Maire à organiser par les services de la Ville une vente de gré à gré des véhicules dont la Ville n'a plus d'utilité,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document devant intervenir dans cette procédure d'aliénation de gré à gré,
- autoriser M. le Maire à émettre les titres de recettes correspondants à l'encontre des futurs acquéreurs de ces véhicules.

«M. LE MAIRE : Pas de remarques ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 6 décembre 2013.